



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 06 JUILLET 2023 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO (présent de 18h35 à 19h04, à partir de 19h11), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 18h35, puis de 19h04 à 19h11), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Muriel BOUDIER, M. Yves COLIN, Mme Sandrine GIUDICI, M. Joël KOEHLER, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Approbation du contrat « Territoires en Action » 2022-2028

Rapporteur : P. ESPINOSA

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°01/2023. Désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Cession d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°73, ancienne parcelle cadastrée AH n°58, située dans la Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à la SARL MANTION SMT

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023/2028

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°03/2023 – Création de poste – Promotion interne

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la vérification périodique, la fourniture et la pose des équipements de sécurité incendie

Rapporteur : V. CROUZIER

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Protocole territorial de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

Rapporteuse : N. SEGUIN

Approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1^{er} septembre 2023

Rapporteuse : N. SEGUIN

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avenant n°1 à l'accord d'exclusivité et de confidentialité accordé à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze

Rapporteur : G. MORELLE

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 27 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 25 mai 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 32 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION (M. Jean-Emmanuel ROLLIN)**,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 25 mai 2023.

Approbation du contrat « Territoires en Action » 2022-2028

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu, la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu, la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole, en date du 23 mars 2023, approuvant le Projet de Territoire de Dijon métropole,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 19 janvier 2023, approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 novembre 2021, approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT),

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 sont constitués des éléments suivants :

- ✓ Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,
- ✓ Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,
- ✓ Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,
- ✓ Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles interterritoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont donc pour vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique.

C'est dans ce cadre régional et dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais, que le présent contrat « Territoires en action » a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun entre :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Dijon Métropole en y intégrant son propre « volet métropolitain »,
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT) confortées par une Charte de coopération (cf. annexe : graphe des objectifs).

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Comme évoqué au cours de la séance du 25 mai dernier, cette contractualisation présente plusieurs intérêts :

- Concrétiser et diversifier le travail avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise était vierge de toute contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce qui est une exception sur le territoire régional,
- Abonder les projets des porteurs publics selon des thématiques précises, cadrées par la Région, en fonction des enjeux des Projets de Territoire des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Permettre au territoire d'accéder au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER). En effet, la signature du contrat est une condition nécessaire et suffisante pour débloquer les fonds européens pour le territoire. La CCPD et la CCNeT ont présenté une candidature commune, nous sommes en attente de la décision.

Ce contrat est fondé sur trois axes thématiques partagés, en résonnance avec les projets de territoire respectifs :

- Deux axes obligatoires :
 - Axe 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
 - Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population.
- Un axe optionnel :
 - Axe 3 : Favoriser les mobilités actives du quotidien (à hauteur de 20% de l'enveloppe).

Le contrat « Territoires en Action » représente une enveloppe de 4 659 927,00 € (Quatre millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) répartie entre les trois intercommunalités de la manière suivante :

- 3 millions d'euros pour Dijon Métropole,
- 1 659 927,00 € (Un million six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) à partager de manière égale entre la CCNeT et la CCPD, soit 829 963,50 € (Huit cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-trois euros et cinquante centimes) pour chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Chaque axe est abondé selon une répartition propre à chaque EPCI, comme énoncé dans l'annexe 3 du contrat.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la répartition est la suivante :

- Axe 1 – Adaptation au changement climatique : 413 970,00 € (Quatre cent treize mille neuf cent soixante-dix euros), soit presque 50% de l'enveloppe,
- Axe 2 – Offre de services à la population : 250 000,00 € (Deux cent cinquante mille euros), environ 30% de l'enveloppe,
- Axe 3 – Mobilités durables au quotidien : 165 993,50 € (Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes), 20% de l'enveloppe.

Localement, chacun des territoires définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du Projet de Territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Dans l'esprit de la Charte de Coopération, cette instance sera mutualisée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique que le montage de ce dossier a nécessité plusieurs navettes avec la Métropole, pour faire entendre la voix de la Collectivité, afin de bénéficier d'une enveloppe acceptable pour chaque territoire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande comment ce projet va être piloté, tout en sachant que chaque EPCI est son propre pilote sur chaque enveloppe.

Pour le Plan de Mobilité Simplifiée mutualisé avec la Communauté de Communes Norges et Tille, comment est envisagée la construction ? Est-il prévu de travailler en lien avec la Métropole, sachant que 80 à 90%% des déplacements pendulaires sur le territoire sont en lien.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que pour le pilotage pour les 2 territoires, il est prévu la création d'un Comité de pilotage entre les 2 EPCI, dont la composition n'a pas encore été évoquée.

Pour la mobilité, un bureau d'études est retenu pour accompagner en la matière. Il sera mis en place des Comités techniques et des Comités de pilotage. Il est obligatoire que des échanges existent avec la Métropole, qui sera intégrée sur la réflexion globale sur la mobilité.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN pense que la première mobilité à laquelle il faudrait répondre très rapidement, conjointement avec la Métropole, pour un territoire résilient, au risque de devenir secondaire en ne menant le travail qu'avec la CCNET dans un premier temps.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle la genèse du Plan de Mobilité Simplifiée. La Collectivité a répondu, avec la CCNET à un Appel à Projet Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD), lancé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Nous avons été retenus, nous avons d'ailleurs été lauréats et avons reçu un trophée. Le travail primaire est à conduire, pour l'instant, entre les 2 EPCI. Un travail sera à conduire avec la Métropole, si tant est qu'elle se manifeste.

Monsieur Vincent DANCOURT rappelle que le Comité technique s'est réuni la semaine dernière, composé de membres des 2 EPCI et des acteurs institutionnels. Un travail sera mené sur toutes les mobilités et sur tous les flux.

Monsieur Martial MATHIRON demande si, au regard des axes et enveloppes dégagés, qui vont abonder des projets communautaires, sait-on quels seront les axes visés.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'une première réflexion, dans le cadre de l'axe 1 concernant la reconfiguration du Centre Social ou une nouvelle construction in situ.

Concernant la mobilité, le 3^{ème} axe sur les mobilités durables sera travaillé, selon l'avancée des travaux.

Considérant les éléments précités,

Considérant le Contrat de territoire « Territoires en action » 2022-2028 et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Contrat « Territoires en Action » 2022-2028 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B « annule et remplace » portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020,

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020,

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les

fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat» adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2020,

Afin de simplifier la gestion des affaires intercommunales, la Présidence de la Communauté de la Plaine Dijonnaise peut être chargée d'exercer, par délégation du Conseil Communautaire, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier.

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère simplement les délégations que la Présidence ne peut pas recevoir,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit régulièrement adopter des conventions de mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit et que ce domaine ne fait pas partie des exclusions listées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de simplification des procédures, il convient de donner à la Présidence une délégation de pouvoir pour les conventions de mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit pour toute la durée du mandat en cours, soit jusqu'aux élections prévues en 2026,

Considérant que si cette délégation est approuvée, la Présidence devra rendre des comptes sur les signatures réalisées dans le cadre de cette délégation,

Considérant que cette délégation vient s'ajouter à celles prévues par les délibérations n°09/07/2020/11B du 09 juillet 2020, n°28/08/2020/20 du 28 août 2020 et n°20/10/2022/03 du 20 octobre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit pour toute la durée du mandat,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en cas d'empêchement, à subdéléguer par arrêté communautaire à l'une des Vice-présidences, dans l'ordre du tableau, les décisions relatives à la présente délégation d'attribution,
- **PREND ACTE** de la liste ainsi modifiée des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification n°01/2023. Désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux

délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022, n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022 et n°20/10/2022/04 en date du 20 octobre 2022, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Daniel HERMANN Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune de MARLIENS, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer Monsieur Daniel HERMANN, suppléant.

Considérant que par la délibération n°12.06.2023 en date du 08 juin 2023, la commune de MARLIENS propose le remplacement de Monsieur Daniel HERMANN par Monsieur Cédric FACON, en qualité de délégué suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter « sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, sur la désignation de Monsieur Cédric FACON, en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu, l'article 220 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », promulguée le 22 août 2021,

Vu, les articles L 318-8-1 et L 318-8-2 du Code de l'urbanisme,

La Loi Climat et Résilience planifie le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à celui de lutte contre l'artificialisation pour atteindre le seuil du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Afin d'atteindre l'objectif ZAN, la loi prévoit qu'un inventaire de toutes les Zones d'Activités Économiques soit réalisé et arrêté avant le 23 août 2023 par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a ainsi sollicité l'Agence Économique Régionale (AER) pour réaliser cet inventaire et recenser les propriétaires et les occupants, ainsi que les unités foncières vacantes, afin d'établir un « indice de vacance » pour chaque ZAE du territoire.

Il est précisé que la méthode utilisée par l'AER a associé un travail de terrain à l'exploitation de données fiscales et foncières. Vingt-sept sites ont été inventoriés. Un document rappelant la méthode employée et les chiffres clés obtenus est annexé aux présentes.

Les résultats ont été livrés par l'AER sous différentes formes dont celles d'atlas, de bases de données et de données géographiques. Les atlas, faisant état des propriétaires et occupants et du taux de vacance pour chaque ZAE, sont également annexés aux présentes.

Il est également attendu des EPCI qu'avant d'arrêter l'inventaire, une consultation des propriétaires et occupants des ZAE soit mise en œuvre durant une période de trente jours.

Considérant que cette consultation a été réalisée du 17 mai 2023 au 17 juin 2023, qu'un avis de consultation a été publié dans « Le Journal du Palais » en date du 18 mai 2023, que cet avis a été diffusé sur le site Internet

de la Collectivité, qu'un registre a été mis à disposition des propriétaires au Siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et qu'une information a été transmise aux vingt-deux communes afin qu'elles puissent relayer la consultation via leurs propres outils de communication.

Considérant qu'une seule observation a été formulée par la commune de FAUVERNEY, dont il a été tenu compte pour finaliser l'inventaire dont l'actualisation devra être faite au moins tous les six ans, soit au plus tard le 24 août 2029.

Monsieur Jean-Marc COLOMBERT complète le propos en précisant que la remarque, justifiée, émanant de FAUVERNEY concerne le site de la ZAE la Boulouze, pour lequel manquait le nom des entreprises.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission réunie le 25 avril 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'inventaire des Zones d'Activités Économiques de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cession d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°73, ancienne parcelle cadastrée AH n°58, située dans la Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à la SARL MANTION SMT

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Monsieur Mario IANNECE, gérant de la SARL MANTION SMT, dont le Siège social est domicilié 2 rue des Métiers à GENLIS, a adressé un courrier à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 28 mars 2023, sollicitant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située en Zone d'Activités Économiques de la Tille, à GENLIS, dans le prolongement du terrain sur lequel l'entreprise a réalisé un premier agrandissement.

L'objectif pour l'entreprise est de pouvoir construire un bassin de récupération des eaux pluviales suffisamment grand pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et d'anticiper un futur agrandissement des espaces dédiés au stationnement.

Considérant la demande formulée par la SARL MANTION SMT d'acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 538 m² (Cinq-cent-trente-huit mètres carrés), située en zone constructible, au lieu-dit « la Vaise » à GENLIS, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°73, ancienne parcelle cadastrée AH n°58 dont la division a désormais été publiée.

Considérant l'avis du Domaine formulé en date du 25 mai 2023 sur la valeur vénale de ce terrain à bâtir, situé en zone urbaine à vocation économique et concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation,

Il est proposé de vendre à la SARL MANTION SMT la parcelle de terrain de 538 m² sollicitée, moyennant le prix de 10 450,00 € (Dix mille quatre cent cinquante euros), hors taxe et hors frais de notaire.

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 2 090,00 € (deux mille quatre-vingt-dix euros).

Il est précisé que le projet d'acte de cession est annexé aux présentes.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission réunie le 13 juin 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la cession par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une parcelle de terrain de 538 m², située en ZAE de la Tille, à GENLIS, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°73, au prix de 10 450,00 € (Dix mille quatre cent cinquante euros) hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de cession à intervenir et toutes les pièces utiles afférents à cette transaction auprès de Maître Clémence BAILLY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LEGATIS DIJON GENLIS ».

Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023/2028

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Vu, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021,

Vu, le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu, le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 octobre 2022,

Vu, la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2022.

Il est rappelé que depuis la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, l'octroi des aides économiques aux entreprises relève de la compétence exclusive des Régions, à l'exception de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, dont la compétence relève des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans la mesure où un EPCI décide d'octroyer une aide en matière d'immobilier à une entreprise, la Région peut à son tour intervenir, sur autorisation préalable de celui-ci, afin d'accorder une aide complémentaire à cette entreprise.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a conventionné, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) couvrant la période 2017-2021, en date du 08 juin 2017, puis en date du 1^{er} juillet 2019 et du 17 mars 2022 avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour permettre à ce dernier de venir abonder l'aide préalablement accordée à une entreprise de son territoire, en matière d'investissement immobilier, de locations de terrains ou d'immeubles.

Considérant que la Convention avec la Région est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et des contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

Une nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI est proposée à ceux-ci.

Il est précisé que le projet de convention adressé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est annexé aux présentes.

La convention serait conclue pour une durée de 6 ans et prendrait fin le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT précise que, pour l'exercice 2023, la Région a suspendu ses aides à l'immobilier. Si la Collectivité conventionne et si elle octroie une aide, cela pourra permettre aux entreprises de bénéficier des aides européennes.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission réunie le 17 janvier 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la période 2023/2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°3/2023 – Création de poste – Promotion interne

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu, la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2023 établie par la Présidente du Centre de Gestion de Côte d'Or,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant qu'un agent actuellement en poste au Pôle Enfance Jeunesse est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial (catégorie A) au titre de la promotion interne de l'année 2023,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission réunie le 20 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} août 2023 :
 - Agents titulaires pour la filière Administrative
 - Attaché territorial à temps complet.

- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la vérification périodique, la fourniture et la pose des équipements de sécurité incendie

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs communes ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché public ayant pour objet la vérification périodique, la fourniture et la pose des équipements de sécurité incendie.

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, ainsi que des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les communes de CESSEY-SUR-TILLE, ECHIGEY, IZEURE et THOREY-EN-PLAINE s'unissent pour constituer un groupement de commandes pour la recherche de prestataires pour la vérification périodique, la fourniture et la pose des équipements de sécurité incendie.

Le marché est composé de trois lots. Les membres du groupement de commandes peuvent adhérer à un ou plusieurs lots. En conséquence, le groupement de commandes est constitué de la façon suivante :

Lot 1 – Vérification annuelle des extincteurs

ECHIGEY, IZEURE, THOREY-EN-PLAINE, Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Lot 2 – Vérification des autres équipements incendie (Alarmes incendie, BAES, système de désenfumage) et SAV

CESSEY-SUR-TILLE, IZEURE, THOREY-EN-PLAINE, Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Lot 3 – Fourniture et pose d'extincteurs

ECHIGEY, IZEURE, Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le cadre d'une convention (jointe en annexe), qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Si des communes souhaitent rejoindre ce groupement de commandes sur l'un des lots ou sur l'ensemble, il est proposé de se manifester dès à présent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la recherche de prestataires pour la vérification périodique, la fourniture et la pose des équipements de sécurité incendie, dont la composition est décrite ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour la recherche de prestataires pour la vérification périodique, la fourniture et la pose des équipements de sécurité incendie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Protocole territorial de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1111-3, L1111-9, L5210-1, L5214-16,

Vu, le du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1,

Vu, la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date du 26 juin 2023,

Le Département de la Côte-d'Or est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans la mise en œuvre des politiques sociales et familiales sur le territoire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales charge les départements d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, ainsi qu'à l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires,

Les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sont précisées dans ses statuts, dans les domaines de la Petite enfance, de l'Enfance et les jeunes, des actions sociales...

En outre dans son Projet de Territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a souhaité s'inscrire dans une dynamique tournée vers l'avenir et s'ancrer plus encore dans le quotidien des habitants, avec la volonté d'agir en synergie avec les vingt-deux communes du territoire.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est invitée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à confirmer leur partenariat, à travers la signature d'un protocole qui se veut être un cadre de référence de l'action sociale en faveur des familles et habitants de la Plaine Dijonnaise.

Le projet de protocole, joint en annexe, qui a pour objectif majeur d'améliorer le service rendu à la population, formalise les principes de collaboration selon deux axes :

- l'amélioration de l'interconnaissance et la circulation de l'information, dans le cadre d'une concertation régulière : partage des données et statistiques, informations sur les dispositifs...
- l'articulation des modes d'intervention pour renforcer les processus d'inclusion sociale, qu'il s'agisse :
 - de l'accès aux droits et l'accompagnement des publics aux démarches administratives dématérialisées,
 - des actions en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,
 - des actions à caractère social et soutien à la parentalité, du logement,
 - ou encore de l'accompagnement des publics au retour à l'activité et à l'emploi.

Ce partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun, définit les principes de collaboration entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN prend la parole pour rappeler son intervention faite lors de la réunion de la 6^{ème} Commission, au cours de laquelle il regrette que les communes ne soient pas intégrées à ce protocole, certaines compétences relevant des communes, au risque qu'il ne manque un échelon. Il lui semble que la communication entre le Département et les services communaux n'est pas optimale.

Madame Nathalie SEGUIN répond que le Conseil Départemental, chef de l'action sociale sur le département, a déjà des échanges et des connaissances au niveau des communes sur les différents publics et a une connaissance précise des bénéficiaires du RSA par exemple. Ce dernier articulera l'ensemble des éléments. Le Conseil Départemental souhaite contractualiser avec d'autres Communautés de Communes, selon les mêmes arguments.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que, dans cette première phase cadre de ce protocole, nous sommes invités. Les débats sont menés par le Conseil Départemental. Au fil du temps, il pourra être envisagé d'orienter le débat, en proposant une relation avec les communes, comme proposé.

Monsieur Martial MATHIRON abonde le propos en rappelant que les services communautaires et départementaux ont une bonne interconnexion, même s'il constate que des informations pouvant concerner le CCAS de la commune sont révélées en séance, lorsqu'il siège en qualité de conseiller départemental. Si les élus municipaux étaient insérés dans le cadre de la convention, cela pourrait être plus clair et plus fluide.

Vu, les avis favorables de la 5^{ème} Commission, réunie le 07 juin 2023 et de la 6^{ème} Commission réunie le 3 juillet 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de protocole territorial de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

Rapporteuse : N. SEGUIN

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise assure des compétences :

- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : pour la politique Jeunesse concernant notamment la coordination de la politique Enfance et Jeunesse du territoire, en lien avec les associations du territoire, le montage d'animation et d'événementiels auprès de la jeunesse...
- au titre d'actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), pour le soutien financier à la Mission Locale selon des conditions décidées au cas par cas par le Conseil Communautaire.

En vertu de la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, la Mission Locale assume une délégation de mission de Service Public de l'emploi à l'égard des publics jeunes rencontrant des risques d'exclusion professionnelle.

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sont partenaires depuis 2006. Elles ont convenu de redéfinir leur collaboration par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en tenant compte de :

- l'évolution des besoins des jeunes du territoire en matière sociale et d'insertion professionnelle et du souhait de la Communauté de Communes d'y répondre dans le cadre d'une véritable politique Jeunesse évaluée chaque année,
- la réduction du temps de présence de la Mission Locale sur le territoire depuis deux ans et de sa moindre activité en direction des jeunes,
- l'ouverture en 2022 de France Services de la Plaine Dijonnaise comprenant le Pôle Emploi dans sa partie socle,
- la mutualisation des moyens entre France services et le Point Relais Emploi, et notamment des locaux de permanences.

Ce projet de convention, joint en annexe, précise les engagements de chacun, selon les principes suivants :

- la Mission Locale, à son initiative et sous sa responsabilité, organise et met en œuvre l'accueil et l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise dans la définition de leur parcours professionnel, en leur proposant des solutions en termes de projet d'insertion, d'emploi, de formation, d'aide dans les aspects de la vie quotidienne, d'aides financières...
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise contribue financièrement à la mise en œuvre de cette mission à travers la mise à disposition d'un espace d'accueil aménagé et le versement d'une subvention annuelle, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Communautaire, lors du vote du Budget Primitif.

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission, réunie le 07 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1^{er} septembre 2023

Rapporteuse : N. SEGUIN

Les tarifs actuels pour les différentes actions du Centre Social ont été approuvés par le Conseil Communautaire par délibération n°11/07/2019/05 en date du 11 juillet 2019, en lien avec le précédent Projet Social couvrant la période 2019-2023.

Afin que les tarifs des actions et activités du Centre Social soient en adéquation avec le nouveau Projet Social couvrant la période 2023-2027, mais également pour en faciliter la lisibilité et de favoriser la participation des habitants, une évolution et une simplification est souhaitable.

Il est précisé que l'ensemble des tarifs pour les adhésions et activités du Centre Social est présenté ci-après, même si certains tarifs sont reconduits.

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, cette grille tarifaire se substitue à la tarification approuvée précédemment. Elle restera valable d'une année sur l'autre, tant qu'une nouvelle décision de modification ne sera pas approuvée par le Conseil Communautaire.

Carte d'adhésion

Obligatoire pour les ateliers réguliers, la carte d'adhésion n'est pas obligatoire pour les ateliers sociaux et pour des animations pendant les vacances scolaires.

Habitant de la Communauté de Communes	Tarif	Tarif réduit*
Carte individuelle	10 €	5 €
Carte famille (à partir d'un adulte et d'un enfant à charge)	17 €	8 €
Habitant hors de la Communauté de Communes	Tarif	Tarif réduit*
Carte individuelle	20 €	10 €
Carte famille (à partir d'un adulte et d'un enfant à charge)	30 €	15 €
Agent de la collectivité et des communes membres de la CCPD	Tarif	Tarif réduit*
Carte individuelle		Gratuit
Carte famille (conjoint et enfants)	17 €	8 €
Bénévole du Centre Social**		Gratuit

*Tarif réduit

Sur présentation d'un justificatif le jour de l'achat de la carte d'adhésion, sont éligibles au tarif réduit, les personnes bénéficiaires des minimas sociaux suivants :

Revenu de Solidarité Active (RSA) ; Revenu de Solidarité Outre-mer (RSO) ; Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Demandeurs d'Asile (ADA), Allocation Veuvage (AV), Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI), Aide à la Vie Familiale et Sociale des anciens migrants (AVFS) et Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA).

**Bénévole du Centre Social

La notion de bénévole fait référence aux personnes bénévoles intervenant au sein du Centre Social conformément à la Charte du bénévolat du Centre Social.

Activités

Les tarifs sont proposés aux adhérents « familles » (adulte et enfants) et aux adhérents « individuels ».

Types d'activités	Tarif adhérent	Tarif non adhérent
Atelier sur le territoire CCPD	2 €	5 €
Transport seul jusqu'à 40kms		1 €
Transport seul au-delà de 40 kms		2 € par tranche de 40 kms*
Sortie avec prestation (billet d'entrée, location de matériel, activité ...)		En fonction des revenus (tableau ci-après)

*La notion de tranche de 40 kms sera appréciée selon la sortie et sur l'ensemble du trajet aller-retour.

Sorties et week-end

Les tarifs visent à permettre la participation des habitants aux revenus modestes. Ils sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure et tiennent compte :

- Des ressources du foyer des bénéficiaires en référence à un quotient familial (QF),
- Du coût des activités, hors frais de transport et charges salariales,
- Des objectifs et des publics ciblés.

Le QF est basé sur le dernier avis d'imposition du ménage en cours de validité, et selon la formule suivante :

$$\text{QF} = \text{revenus imposables} / \text{nombre de part} / 12 \text{ mois}$$

Pour les familles, au moins un participant doit figurer sur l'avis d'imposition.

Les participants résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se verront appliquer :

- Un tarif majoré de 30% par rapport au tarif de base, arrondi à l'euro près et plafonné au coût de l'action, si leur QF est inférieur à 999,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros).
- Un tarif égal au prix coûtant de l'action, si leur QF est supérieur ou égal à 999,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

	Sortie et week-end	Participation / habitant en % du coût de l'action	Reste à charge CCPD
Tarif Adulte CCPD	QF < 999 €	40%	60%
	1 000 € < QF < 1 499 €	60%	40%
	QF > 1 500 €	70%	30%
Tarif Enfant CCPD	QF < 999 €	20%	80%
	QF > 1 000 €	50%	50%

Prêt de jeux

Dans le cadre du prêt de jeux proposé aux adhérents du Centre Social, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous, en fonction des dégradations constatées lors du retour des jeux :

Dégradations constatées	Tarif
Moins de 5 pièces ou cartes perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	3 €
Entre 5 et 10 pièces ou cartes perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	6 €
Plateau déchiré (ne rendant pas le jeu inutilisable)	10 €
Jeu perdu ou inutilisable	Prix du jeu dans le commerce au moins cher de 3 devis

Monsieur Emmanuel PONTILLO demande si une personne prenant un transport et ne vient pas, il paiera le forfait de 02,00 € (deux euros).

Madame Nathalie SEGUIN répond que le montant de de 02,00 € (deux euros) ne correspond qu'à de trajets au-delà de 40 kilomètres. Les autres montants correspondent à des inscriptions aux activités proposées sur le territoire.

Vu, les avis favorables de la 3^{ème} Commission réunie le 20 juin 2023 et de la 5^{ème} Commission, réunie le 07 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

Avenant n° 1 à l'accord d'exclusivité et de confidentialité accordé à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze

Rapporteur : G. MORELLE

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 23/02/2023/07 en date du 23 février 2023 portant « Accord d'exclusivité et de confidentialité à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz (SMEG) portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze »,

Conformément à la délibération précitée, il est rappelé que cet accord signé en mars de cette année à la SMEG est limité à 6 mois, soit jusqu'au 10 septembre 2023,

Il doit notamment permettre de réaliser les premières études techniques sur le bassin, mais également de formuler la promesse (soit l'offre commerciale) du porteur de projet. Une présentation complète sera réalisée en Conférence des Maires le 04 juillet 2023.

Néanmoins afin de garantir la bonne continuité des études et de disposer du temps nécessaire aux négociations en vue de l'élaboration éventuelle d'une contractualisation entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la SMEG, il convient dès à présent de prolonger de six mois, par voie d'avenant, la durée de l'accord d'exclusivité et de confidentialité initial,

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir ce qui a été présenté lors de la Conférence des Maires du 04 juillet. Quelles sont les premières étapes réalisées par la SMEG dans le cadre des 4 premiers mois de cet accord de confidentialité, quelles sont les études ou démarches réalisées ?

Monsieur Guy MORELLE répond que la présentation concernait l'offre commerciale. Pour mémoire, lors de la présentation de mars dernier, il a été évoqué la partie commerciale avec une partie fixe d'environ 10 000,00 € (dix mille euros) versée au départ de l'opération et un calcul en fonction des mégawatts produits. L'offre commerciale et économique concernera les 35 ans à venir, dès que l'installation sera opérationnelle.

Monsieur Patrice ESPINOSA prend la parole pour expliquer que ce n'est pas le travail engagé par SMEG au niveau des études. À ce stade, la faisabilité du projet n'est pas connue. Seule l'offre commerciale a été présentée, soit l'étape suivante, si le projet est réalisable et concrétisé. Cette offre sera bien sûre soumise à l'appréciation de l'assemblée communautaire et des différentes commissions le moment venu. La Collectivité ne possède aucun élément sur le travail déjà effectué dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande si, après la prolongation demandée, nous aurons un engagement de la part de SMEG.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que la Collectivité doit être très vigilante dans le cadre de l'étude technique, afin de préserver le bassin. Le travail, s'il est réalisable, pourrait s'amorcer dans les 6 mois, sans prorogation. Les premières indications par rapport à la surface du bassin et les installations flottantes amèneraient à une production estimée à 2.3 MWh.

Monsieur Guy MORELLE complète le propos en rappelant que d'autres entreprises ont contacté la Collectivité, mais n'ont jamais donné suite. Seule la SMEG a semblé très intéressée par ce projet, qui ne présente que 2.5 hectares, par rapport à des projets plus importants de minimum de 5 à 10 hectares.

Considérant l'avis favorable de la 7^{ème} Commission, réunie le 28 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord d'exclusivité et de confidentialité accordé à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Règles de transmission d'un pouvoir – rappel de la procédure à appliquer

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Communautaire les éléments concernant les règles de transmission dématérialisée du pouvoir d'un élu.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du dossier suivant :

- Rapport d'activité Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de la Côte-d'Or.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.fapaseniors21.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, arrivé au terme du marché « Restauration » qui nous liait avec l'entreprise SOGÈRES, la Collectivité a procédé à une consultation et à un appel à concurrence pour la production des repas pour la restauration périscolaire, extrascolaire et petite enfance. Ce marché étant maintenant attribué, il faut donc autoriser Monsieur le Président à le signer. Pour se faire, il est proposé de convoquer le Conseil Communautaire « extraordinaire » lundi 17 juillet, aux horaires habituels.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

En l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Les avis pris dans le cadre de la Commission réunie le 13 juin ont été présentés lors de cette séance.

La prochaine réunion de la Commission est programmée le 19 septembre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Lors de la réunion du 20 juin dernier, hormis les points présentés précédemment, les membres de la Commission ont également travaillé sur le marché « restauration périscolaire, extrascolaire et petite enfance » qui sera présenté le 17 juillet prochain.

Il est à retenir une augmentation de 20% des tarifs. La Collectivité s'est engagée à maintenir les tarifs pour la période scolaire, ce qui pourra peser sur le Budget 2024.

Lors de cette réunion, ont été évoqués les points suivants :

- Conventions de mise à disposition des locaux,
- Réalisations budgétaires au 31 mars, pour lesquelles la situation reste convenable. Cependant, il faut souligner des réparations conséquentes réalisées à la Chambre funéraire, ce qui met à mal le budget dédié à ce bâtiment. Le prix d'achat de parcelles pour la ZAE des Cent Journaux dépasse un peu le montant prévisionnel.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission s'est réunie le 26 juin pour désigner les membres au sein du Comité technique qui va suivre le développement du Plan de Mobilité Simplifié. Ont été désignés messieurs Jérôme THÉVENEAU et Claude VERDREAU.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Le 07 juin, a été présenté l'état d'avancement sur l'épicerie sociale et solidaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Le 28 juin dernier, la Commission a évoqué les points suivants :

- Avenant SMEG évoqué plus haut.
- Grand passage des voyageurs :
 - Dans le cadre de ses compétences, la Collectivité a travaillé à la préparation de l'accueil d'environ cent-cinquante de caravanes, annoncés par plusieurs courriers de la Préfecture de la Côte-d'Or.
 - Il s'est avéré que le terrain identifié, sur le site de l'ancienne Maison Familiale et Rurale à FAUVERNEY, après nettoyage et aménagement de la parcelle ne pouvait pas accueillir le campement, car non carrossable.
 - Une seconde solution, rejetée par le pasteur du groupe, déclarant ne pas vouloir pas cohabiter avec un autre groupe déjà sur site, a généré quelles exaspérations, sans toutefois décourager les personnes impliquées dans la gestion de cette situation.
 - Après s'être installés dans un premier temps à Bressey-sur-Tille, les voyageurs ont migré sur le terrain annexe du parc des sports de GENLIS.
 - Les services de la Collectivité, le prestataire Hacienda, la commune de GENLIS qui a mobilisé également ses services techniques, sont chaleureusement remerciés de leur investissement et leur professionnalisme, en terme de présence et de réactivité.

Dernièrement, sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, un voyageur artisan en espaces verts, s'est vu refuser l'accès en déchetterie pour y déposer des branchages. Finalement, un brûlage de ces matériaux a été effectué à l'extérieur de l'Aire, sous le contrôle de l'agent d'accueil. Une carte au nom de l'agent d'accueil sera demandée pour accéder à la déchetterie, pour éviter de prochaines déconvenues.

À l'entrée du site, il est régulièrement constaté des dépôts sauvages, qui ne sont pas le fait des voyageurs mais de personnes extérieures au site. À court terme, il faut donc repositionner les rochers déplacés lors des travaux d'aménagement de la piste cyclable. À moyen terme, le site devrait être clôturé dans sa totalité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil d'Administration s'est déroulé le 06 juin dernier. Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Approbation du compte administratif et affectation du résultat, approbation d'un budget supplémentaire :
 - Dépense de Fonctionnement : 266 000,00 € (Deux cent soixante-six mille euros),
 - Recette de Fonctionnement : 266 000,00 € (Deux cent soixante-six mille euros),
 - Affectation de résultat : 176 067,19 € (Cent soixante-seize mille soixante-sept euros et dix-neuf centimes),
 - Total de recette : 442 067,19 € (Quatre cent quarante-deux mille soixante-sept euros et dix-neuf centimes).

- Tarifs annuels proposés dans le cadre du bouquet numérique que le Département s'est engagé à proposer aux communes :
 - Tiers de télétransmission :
 - moins de 500 habitants 50,00 € (cinquante euros),
 - Entre 501 habitants et 2000 habitants 200,00 € (deux cents euros),
 - Entre 2001 habitants et 15 000 habitants 1 800,00 € (mille huit cents euros),
 - Plus de 15 000 habitants 10 000,00 € (dix mille euros),
 - Pour les EPCI de moins de 39 999 habitants 3 000,00 € -trois mille euros),
 - Pour les EPCI de 40 000 habitants et plus 20 000,00 € (vingt mille euros),
 - Pour les syndicats de moins de 2 000 habitants 100,00 € (cent euros),
 - Pour les syndicats de plus de 2 000 habitants 200,00 € (deux cents euros).
 - Salle des marchés.

Les adhérents sont au nombre de 344 à ce jour :

- 314 communes,
- 13 EPCI,
- 16 syndicats.

Depuis la création d'ICO, 293 conventions ont été signées, concernant l'accompagnement à la maîtrise d'œuvre sur les projets de voirie et sur le patrimoine communal bâti.

À la question de Monsieur Dominique JANIN, Monsieur le Président répond que le nombre de communes de la Collectivité qui rejoignent ou rejoindraient ICO n'est pas connu.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Au cours de l'Assemblée Générale s'est déroulée le 03 juillet à BEAUNE, l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation des comptes,
- Présentation des services, accompagnés d'ateliers présentant les nouveautés, notamment Webact (suivi de l'acte de sa création à la fin du circuit).

La séance s'est terminée sur une alerte, par rapport à l'offre ICO, qui se limite bien à la télétransmission et à la salle des marchés, sachant qu'ARNIA en a l'exclusivité. Les solutions ne sont actuellement pas connues. Qu'en est-il des prestations proposées ?

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Morelle étant indisponible le 05 juillet, Monsieur Jean-Luc AUCLAIR présente les points principaux évoqués.

Madame Pauline FRANÇOIS, ingénieure, prendra ses fonctions le 04 septembre. Elle aura pour mission de structurer le syndicat sur les appels d'offres, les travaux en cours.

À ce jour, les schémas directeurs sont lancés par syndicat, afin d'obtenir les subventions correspondantes.

La Préfecture Rhône Méditerranée Corse lance des alertes de manquements, surtout sur le syndicat de la RACLE, avec une obligation de fournir les explications quant à la consommation de 385 000 m³ au lieu de 365 000 m³. Il convient de s'interroger sur cette problématique, sachant que les solutions sont très rares ou très onéreuses, en raison des travaux à réaliser sur des structures vieillissantes. Pour exemple, un kilomètre de voie pour obtenir de l'eau potable, destiné à LONGECOURT-EN-PLAINE coûte environ 500 000,00 € (cinq cent mille euros) ; qu'une station d'épuration, destinée à LONGCHAMP coûte 1 200 000,00 € (un million deux cents mille euros).

En 2024, les subventions de l'Agence de l'Eau seront affectées, dès validation du schéma directeur.

Monsieur Claude VERDREAU informe que le calendrier annoncé pour le projet pour la Boucle des MAILLYS est avancé sur 2024, car quelques communautés de communes, syndicats se sont retirés du projet. Le projet doit donc être revisité. Le SINOTIV'EAU est porteur du projet pour la partie « Captage ».

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'Assemblée Générale s'est déroulée le 30 juin.

Le support de la présentation de la loi d'accélération des énergies renouvelables (ENR), dite Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) sera diffusé aux membres de l'Assemblée.

Information sur les obligations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non construits :

- Jusqu'en 2023 : 30% de la toiture devra être couverte,
- De 2023 à 2027 : 50%,
- À partir de 2028 : tous les bâtiment communaux devront être équipés.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Jérôme THÉVENEAU informe les membres du Conseil Communautaire qu'une commission d'appel d'offres d'attribution des lots de déchèterie se déroulera lundi 10 juillet, qui déterminera le futur exploitant de nos déchetteries.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Guy MORELLE reprend le courrier émanant du SICECO, dans le cadre de la démarche de prospection et de mobilisation sur l'autoconsommation individuelle et collective du patrimoine public. Durant cette étape, chaque commune retenue dans l'étude, et l'intercommunalité liée, est sollicitée. Dans le cas présent, la commune concernée est GENLIS.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h17.

Secrétariat de séance



Guy MORELLE

Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI
la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX



Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

